

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletin Officiel Ann. march. publ. Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 9, rue Trolier, ALGER Tél. : 66-81-49, 66-80-96 C.C.P. 3200-50 - ALGER
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	34 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	20 Dinars	28 Dinars	

Le numéro 0,25 dinar. — Numéro des années antérieures : 0,30 dinar. Les lois sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Pour le changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 2,50 Dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 juillet 1965 déchargeant de ses fonctions le secrétaire général du ministère, p. 713.

Décret du 13 juillet 1965 portant nomination du secrétaire général du ministère, p. 713.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 juillet 1965 mettant fin à une délégation de sous-préfet, p. 714.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département de Constantine, p. 714.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 22 juillet 1965 portant nomination d'un sous-directeur, p. 719.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés. — Appels d'offres, p. 719.

— Mises en demeure d'entrepreneurs, p. 719.

ANNONCES

Associations. — Déclarations, p. 720.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 13 juillet 1965 déchargeant de ses fonctions le secrétaire général du ministère.

Par décret du 13 juillet 1965, M. Abdelaziz Maoui appelé à d'autres responsabilités, est déchargé de ses fonctions de secrétaire général du ministère des affaires étrangères, à compter du 12 juillet 1965.

Décret du 13 juillet 1965 portant nomination du secrétaire général du ministère.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres.

Vu le décret n° 63-5 du 8 janvier 1963 portant fixation du statut particulier des agents diplomatiques et consulaires, modifié et complété par les décrets n° 63-314 du 22 août 1963 et n° 64-63 du 12 février 1964 ;

Vu le décret n° 64-58 du 10 février 1964, modifié par le décret n° 64-212 du 30 juillet 1964, fixant les attributions du ministre des affaires étrangères et portant organisation de son ministère ;

Sur proposition du ministre des affaires étrangères,

Décète :

Article 1^{er}. — M. Abdellatif Rahal, ministre plénipotentiaire hors-classe, est nommé secrétaire général du ministère des affaires étrangères.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions et qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 juillet 1965.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 juillet 1965 mettant fin à une délégation de sous-préfet.

Par décret du 22 juillet 1965, il est mis fin à la délégation de M. Abdelkader Sai dans les fonctions de sous-préfet, à compter du 10 mai 1965.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêtés du 18 mai 1965 portant suppression et création de classes de l'enseignement primaire dans le département de Constantine.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées à compter du 15 septembre 1962, les classes ci-après revenant à l'office culturel français, dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons Jeanmaire, 18 classes, 1re à 18°.
Ecole de garçons Jeanmaire, 5 classes CEG, 19° à 23°.
Ecole de Garçons Jaurès, 12 classes, 1re à 12°.
Ecole de garçons Michelet, 11 classes, 1re à 11°.
Ecole de garçons Michelet, 12 classes, 12° à 23°.
E.M.G. Poincaré, 8 classes, 1re à 8°.
Ecole de garçons Victor Hugo, 11 classes, 1re à 11°.
Ecole de garçons F. Buisson, 18 classes, 1re à 18°.
Ecole de garçons F. Buisson, 13 classes CEG, 19° à 31°.
Ecole de filles Brunet, 13 classes, 1re à 13°.
Ecole de filles Gambetta, 25 classes, 1re à 25°.
Ecole de filles Jean Jaurès, 13 classes, 1re à 13°.
Lycée El Hourya, 7 classes, 1re à 7°.
Ecole de filles Pasteur, 6 classes, 1re à 6°.
Ecole de filles Pasteur, 15 classes prim., 7° à 21°.
Ecole de filles Ardaillon, 19 classes, 1re à 19°.
Ecole de filles Ardaillon, 6 classes CEG, 20° à 25°.
Ecole de filles F. Buisson, 19 classes, 1re à 19°.
Ecole mixte Cité des Combattants, 9 classes, 1re à 9°.
Ecole maternelle L. Bourgeois, 5 classes, 1re à 5°.

Ain Beïda :

Ecole de garçons, rue Magenta, 14 classes, 1re à 14°.
Ecole de garçons rue Magenta, 9 classes CEG, 15° à 23°.

Collo :

Ecole de garçons J. Zedet, 4 classes, 1re à 4°.

Djïdjelli :

Ecole de filles G. Sand, 10 classes, 1re à 10°.
Ecole de filles, G. Sand, 5 classes CEG, 11° à 15°.
Ecole maternelle avenue Gadaigne, 6 classes, 1re à 6°.

Skikda :

Ecole de garçons, F. Buisson, 19 classes, 1re à 19°.
Ecole de garçons F. Buisson, 10 classes CEG, 20° à 29°.
Ecole de fille Sévigné, 19 classes, 1re à 19°.
Ecole maternelle J. J. Rousseau, 10 classes, 1re à 10°.
Ecole maternelle Pasteur, 8 classes, 1re à 8°.

Sont supprimées à compter du 15 septembre 1962, les classes ci-après dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons stade Benabdelmalek, 8 classes, 20° à 27°.
C.E.T. boulevard St-Arnaud, 1 classe, 1re.
Ecole de filles Ampère, 3 classes, 23° à 25°.
Ecole de filles J. J. Rousseau, 5 classes, 16° à 20°.
C.N.E.T. place Ladjabi, 2 classes enfantines, 1re et 2° (1re et 2° enfantine).

Ecole maternelle plateau du Mansourah, 3 classes, 1re à 3°.
Ecole de garçons Es-Salem, 2 classes, 1re et 2°.
Ecole de garçons El-Kettania, 3 classes, 1re à 3°.
Ecole de garçons Bekeira, 2 classes, 1re et 2°.

Ghelghoum Elaid :

Ecole de garçons Tahamecht, 1 classe, 1re.

El Khroub :

Ecole maternelle du centre, 3 classes, 1re à 3°.
Ecole maternelle La Pinède, 5 classes, 1re à 5°.

Aïn Beïda :

Ecole mixte Aïn Babouche, 1 classe, 1re.

Gourn :

Ecole mixte Ras El Oued, 2 classes, 1re et 2°.

Aïn M'Lila :

Ecole de garçons Aïn M'Lila, 1 classe, 22°.
Ecole maternelle Aïn M'Lila, 3 classes, 1re à 3°.

Aïn Fakroun :

Ecole mixte Aïn Fakroun, 5 classes, 1re à 5°.

Henchir Toumghani :

Ecole de garçons Ouled Messaad, 2 classes, 1re et 2°.

Ouled Khellouf :

Ecole de garçons Hassi Bergoug, 2 classes, 3° et 4°.
Ecole de garçons Mechta Larbi, 2 classes, 3° et 4°.

Collo-Goufi :

Ecole mixte Bessombourg-Zitouna, 8 classes, 1re à 8°.

Cavalo-El-Aouana :

Ecole mixte El-Aouana, 1 classe, 1re.
Ecole de garçons Kaa Djebel, 2 classes, 1re et 2°.

Djïdjelli :

Ecole mixte El-Draden, 1 classe, 1re.

Taher :

Ecole de garçons Strasbourg, 5 classes, 1re à 5°.
Ecole de filles Strasbourg, 1 classe, 1re.

Djïdjelli :

Ecole de garçons Kaous (ex-Duquesne), 5 classes, 1re à 5°.
Ecole de filles Kaous (ex-Duquesne), 1 classe, 1re.

Ziama Mansouriah :

Ecole de garçons centre de regroupement, 5 classes, 1re à 5°.
Ecole mixte Rezala, 2 classes, 1re et 2°.

Mila, Aïn Kerma :

Ecole de garçons Aïn Kerma, 4 classes, 1re à 4°.
Ecole de filles Aïn Kerma, 2 classes, 1re et 2°.

Ferdjiqua :

Ecole de garçons Mechta Tiberguent, 4 classes, 1re à 4°.
Ecole mixte Tiberguent, 1 classe, 1re.

Grarem :

Ecole de garçons Guettara, 2 classes, 1re et 2°.
Ecole de garçons Ghar Slim, 2 classes, 1re et 2°.

Oued Endja :

CET autonome Redjas, 1 classe CEA, 1re (1 CEA).

Rouached :

Ecole de garçons Mentoura, 1 classe, 1re.

Skikda :

Ecole maternelle cité musulmane, 4 classes, 1re à 4°.
Ecole de garçons, cité J. Verger, 5 classes, 1re à 5°.
Ecole de filles cité J. Verger, 5 classes, 1re à 5°.

Jemmapes (Azzaba) :

Ecole maternelle rue Combes, 3 classes, 1re à 3°.

El Arrouch :

Ecole mixte ferme Deboisson, 2 classes, 1re et 2°.

St-Antoine (El-Hadaïek) :

Ecole de garçons El-Hadaïek, 4 classes, 1re à 4°.
Ecole de filles El-Hadaïek, 2 classes, 1re et 2°.

St-Charles (Ramdane Djamel) :

Ecole mixte ferme Duplâu, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Sont créées, à compter du 15 septembre 1962, par compensation des suppressions mentionnées plus haut, les classes ci-après, dans le département de Constantine.

Constantine :

CEG stade Benabdelmalek garçons, 2 classes CEG, 20^e et 21^e (20^e et 21^e CEG).

Ecole de garçons Benbadis, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ecole de garçons Benbadis, 4 classes CEG, 6^e à 9^e (1^{re} à 4^e CEG).

Ecole de filles Attarbia Ouattalim, 6 classes, 1^{re} à 6^e.

Ecole de filles Attarbia Ouattalim, 1 classe CEG, 7^e (1^{re} classe CEG).

Ecole mixte El-Bint El-Mouslima, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Ecole mixte Bekheira, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Ecole Es-Salem, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Ecole mixte El-Kettania, 9 classes, 1^{re} à 9^e.

Ecole mixte El-Khaldounia, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ecole mixte Echarifia, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Ecole mixte El-Khansa, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Ecole mixte Okba, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Ecole mixte Annahda, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ecole mixte Emir Abdelkader, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Aïn Abid :

Ecole mixte El-Ahd-El-Djedid, 1 classe, 1^{re}.

El Khroub :

Ecole mixte du centre, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Ecole mixte La Pinède, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Oued Zenati :

Ecole mixte Amar Chatbi, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ksar Sbahi :

Ecole mixte Ras Gourn, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Aïn M'Lila :

Ecole de garçons Aïn M'Lila, 1 classe CEG, 22^e (2^e CEG).

Ecole de filles Aïn M'Lila, 3 classes, 15^e à 17^e.

Ecole mixte El-Irfane, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Collo-Zitouna :

Ecole mixte Goufi, 8 classes, 1^{re} à 8^e.

Djijjelli :

Ecole de garçons El-Hayet, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ecole mixte Kaous, 6 classes, 1^{re} à 6^e.

Taher :

Ecole mixte Emir Abdelkader (ex-Strasbourg), 6 classes, 1^{re} et 6^e.

Ziama Mansouriah :

Ecole mixte Sulauze, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Mila :

Ecole mixte Aïn Kerma, 6 classes, 1^{re} à 6^e.

Ferdjioua :

Ecole mixte Mechta Tiberguent, 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Oued Endja :

CEA garçons Redjas, 1 classe CEA, 1^{re} CEA.

Skikda :

Ecole mixte cité musulmane, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

St-Antoine (El-Hadalek) :

Ecole mixte 6 classes, 1^{re} à 6^e.

St-Charles (Ramdane Djamel) :

Ecole mixte du Verduc, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Sont créées, à compter du 15 septembre 1962, les classes ci-après dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole mixte Zeghdoud, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Guelghoum Elaid :

Ecole mixte Tarik Ibn Ziad, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

Ecole mixte Ettahdib, 1 classe, 1^{re}.

Oued Zenati :

Ecole de garçons, 1 classe CEG, 15^e (2^e CEG).

Aïn Beïda :

Ecole de garçons Attarbia Ouattalim, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Canrobert (Oum El Bouaghi) :

Ecole de garçons, 1 classe CEG, 24^e (2^e CEA).

Ecole mixte Ettahdib, 2 classes, 1^{re} et 2^e.

Meskiana :

Ecole mixte (Médersa), 1 classe, 1^{re}.

Aïn M'Lila :

Ecole de garçons, 1 classe CEA, 23^e (3^e CEA).

Aïn Fakroun :

Ecole de filles, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

Djijjelli :

Ecole de filles El-Hayet, 14 classes, 1^{re} à 14^e.

El Milia :

Ecole mixte Ettahdib, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

Mila :

Ecole mixte Hayet Achabab. (nouvelle ville), 5 classes, 1^{re} à 5^e.

Ecole mixte Hayet Achabab (nouvelle ville), 1^{re} à 3^e.

Ferdjioua :

Ecole mixte Chouarfa, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Skikda :

Ecole de garçons faubourg de l'Espérance, 1 classe CEA, 18^e (2^e CEA).

Ecole mixte El-Irchad, 6 classes, 1^{re} à 6^e.

El Arrouch :

Ecole de garçons, 1 classe, 16^e.

Ecole de garçons, 1 classe CEG, 17^e (2^e CEG).

Jemmapes (Azzaba) :

Ecole mixte, 2 classes, 1^{re} à 3^e.

Ecole mixte Ettariki, 3 classes, 1^{re} à 3^e.

Par arrêté du 18 mai 1963, sont supprimées à compter du 15 septembre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de filles, stade Benabdelmalek, 3 classes, 12^e à 14^e.

Skikda :

Ecole maternelle J.J. Rousseau, 10 classes, 1^{re} à 10^e.

Ecole maternelle, Pasteur, 9 classes, 1^{re} à 9^e.

Ecole maternelle, cité musulmane, 4 classes, 1^{re} à 4^e.

Sont créées à compter du 15 septembre 1962, par compensation des suppressions ci-dessus mentionnées, les classes ci-après :

Constantine :

Ecole de filles, stade Benabdelmalek, 3 classes CEG, 12^e à 14^e (10^e à 12^e CEG).

Skikda :

Ecole mixte, J. J. Rousseau, 10 classes CEG, 1^{re} à 10^e.

Ecole mixte, Pasteur, 9 classes CEG, 1^{re} à 9^e.

Ecole mixte, cité musulmane, 4 classes CEG, 1^{re} à 4^e.

Sont créées à compter du 15 septembre 1962, les classes ci-après venant de l'office culturel français, dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons, Jeanmaire, 18 classes, 1^{re} à 18^e.

Ecole de garçons, Jeanmaire, 5 classes C.E.G. 19^e à 23^e (1^{re} à 5^e CEG).

Ecole de garçons, Michelet, 11 classes 1^{re} à 11^e.

Ecole de garçons, Michelet, 12 classes ap. 12^e à 23^e (1^{re} à 12^e classes ap.)

Ecole de garçons Poincaré, 8 classes 1^{re} à 8^e.

Ecole de garçons, F. Buisson, 18 classes, 1^{re} à 18^e.

Ecole de garçons, F. Buisson, 15 classes, 19° à 33° (1re à 15° C.E.G.).

Ecole de filles Brunet, 14 classes, 1re à 14°.

Ecole de filles Gambetta, 25 classes, 1re à 25°.

Ecole de Filles J. Jaurès, 13 classes, 1re à 13°.

Lycée El Hourya, 7 classes, 1re à 7°.

Ecole de filles, Pasteur, 20 classes, 1re à 20°.

Ecole de filles, Ardaillon, 20 classes, 1re à 20°.

Ecole de filles Ardaillon, 6 classes C.E.G. 21° à 26° (1re à 6° C.E.G.).

Ecole de filles, F. Buisson, 19 classes, 1re à 19°.

Ecole mixte, cité des Combattants, 9 classes 1re à 9°.

Ain Belda :

Ecole de garçons, rue Magenta, 15 classes, 1re à 15°.

Ecole de garçons, rue Magenta, 9 classes CEG, 16° à 24° (1re à 9° CEG).

Djidjelli :

Ecole de filles, G. Sand, 9 classes, 1re à 9°.

Ecole de filles, G. Sand, 6 classes, 10° à 15° (1re à 6° CEG).

Skikda :

Ecole maternelle, J. J. Rousseau, 10 classes, 1re à 10°.

Ecole maternelle, Pasteur, 9 classes, 1re à 9°.

Sont créées, à compter du 15 septembre 1963, les classes ci-après de l'enseignement primaire dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons, Bardo, 1 classe, 21°

Ecole de garçons, cité des Martyrs, 3 classes, 20° à 22°.

Ecole de garçons, cité des Muriers, 2 classes, 9° et 10°.

Ecole de garçons, J. Puyade, 1 classe, 20°.

Ecole de garçons, Montesquieu, 1 classe, 16°.

Ecole de garçons, Sidi Mk. Inf., 2 classes, 18° et 19°.

Ecole de garçons, centre Khemisti, 8 classes, 1re à 8°.

Ecole de filles, Ampère 1 classe 23°.

Ecole de filles, Bardo, 1 classe, 19°.

Ecole de filles, cité des Martyrs, 1 classe, 16°.

Ecole de filles, cité Gaillard, 1 classe, 13°.

Ecole de filles, cité des Muriers, 1 classe, 7°.

Ecole de filles, J. Puyade, 1 classe, 13°.

Ecole mixte, El Bir, 3 classes, 9° à 11°.

Ecole de garçons, Bekeira, 1 classe, 3°.

Ecole mixte, Patrière, Chettaba, 1 classe, 2°.

Ecole mixte, Es-Salem, 3 classes, 4° à 6°.

Ecole mixte, El Kettania, 4 classes, 10° à 13°.

Ecole de garçons, Benbadis, 1 classe, 10°.

Ecole de garçons, Benbadis, 3 classes C.E.G., 11° à 13° (5° à 7° CEG).

Ecole de filles, Attarbia Ouattalim, 3 classes, 8° à 10°.

Ecole de filles, Attarbia Ouattalim, 2 classes CEG, 11° et 12° (2° et 3° C.E.G.).

Ecole mixte, El-Khaldounia, 2 classes, 6° et 7°.

Ecole mixte, El-Khaldounia, 1 classe CEG, 8° (1re CEG).

Ecole mixte El-Bint-El-Mousslima, 2 classes, 3° et 4°.

Ecole mixte, Echarifia, 4 classes, 3° à 6°.

Ecole mixte, El-Khansa, 1 classe, 4°.

Ecole mixte, Okba, 5 classes, 4° à 8°.

Ecole mixte, Annahda, 4 classes, 6° à 9°.

Ecole mixte, Emir Abdelkader, 4 classes, 3° à 6°.

Ecole mixte, Zeghdoué, 3 classes, 3° à 5°.

Ecole mixte, Ras-El-Oued, 1 classe, 1re.

Ecole mixte, Moulin Lavie, 1 classe, 1re.

Ecole mixte, El-Ghaba, 1 classe, 1re.

Ecole mixte El-Menia, 1 classe, 1re.

Ecole mixte, Tarik Ibn Ziad, 3 classes 5° à 7°.

Ecole de garçons, Ferme des Chasseurs, 10 classes, 1re à 10°.

Ecole de filles, Ferme des Chasseurs, 8 classes, 1re à 8°.

Ain Abid :

Ecole de filles, 1 classe, 5°

Ecole mixte, El Ahd-El-Djedid, 1 classe, 2°.

Ecole de garçons, Dreбина, 1 classe, 6°.

Ecole mixte, Kehalcha Kébar, 1 classe, 1re.

Zighout Youcef :

Ecole de garçons, Didouche Mourad, 1 classe C.E.A., 10° (2° C.E.A.g.).

Ghelghoum Elaïd :

Ecole de garçons, Lamblin, 1 classe, 25°.

Ecole de garçons, cité Abane Ramdane, 1 classe, 12°.

Ecole de filles, Rue de la Liberté, 2 classes, 15° et 16°.

Ecole de garçons, Tahamecht, 1 classe, 1re.

Hamma Bouziane :

Ecole mixte, Cherakat, 1 classe, 5°.

El Khroub :

Ecole de garçons, 4 classes 21° à 24°.

Ecole de filles, 1 classes, 14°.

Ecole de garçons Ouled Rahmoun, 1 classe, 6°.

Tamlouka (Montcalm) :

Ecole mixte, Sellaoua, 1 classe, 2°.

Oued Zenati :

Ecole de garçons, 3 classes C.E.G. 16° à 18° (3° à 5° C.E.G.).

Ecole mixte, Ettahdib, 4 classes, 6° à 9°.

Saint Donat (Tadjenanet) :

Ecole de garçons, 1 classe, 10°.

Ain Belda :

Ecole de garçons, Boulevard de l'Ouest, 1 classe, 25°

Ecole mixte, cité Savary, 1 classe 8°.

Ecole mixte, Quartier du Sud, 1 classe, 8°.

Ecole de garçons, Attarbia Ouattalim, 5 classes, 3° à 7°

Ain Babouche :

Ecole mixte, 1 classe, 1re.

Meskiana :

Ecole de garçons, 1 classe, 13°.

Ecole mixte Médersa, 1 classe, 2°.

Ecole mixte, Behair Chergui, 2 classes, 1re et 2°.

Ecole mixte, Mesloula, 2 classes, 1re et 2°.

Canrobert (Oum El Bouaghi) :

Ecole de garçons, 1 classe CEA, 25° (3° CEA.g.).

Ecole mixte, 1 classe, 3°.

Ecole mixte, Ettahdib, 3 classes, 3° à 5°.

Ecole mixte, 1 classe, 1re.

Jean Rigal (Berriche) :

Ecole mixte, El Ouessah, 1 classe, 1re.

Ecole mixte, El Zerg, 2 classes, 1re et 2°.

Ecole mixte, Douames, 2 classes, 1re et 2°.

Ecole mixte, Djezzia, 2 classes, 1re et 2°.

Ain M'Lila :

Ecole de garçons, 2 classes CEG, 24° et 25° (3° et 4° CEG).

Ecole mixte El-Irfane, 3 classes, 4° à 6°.

Ain Fakroun :

Ecole de garçons, 1 classe, 9°.

Ecole de filles, 1 classe, 5°.

Sigus :

Ecole mixte, 1 classe, 9°.

Ecole mixte, Sila, 1 classe, 3°.

Collo :

Ecole de garçons, Benbadis, (ex R. Leclerc), 1 classe, 24°.

Ecole de filles R. Maréchal Joffre, 1 classe, 12°.

Bessombourg :

Ecole mixte, Ain Aghbel, 1 classe, 1°.

Djidjelli :

Ecole de garçons, J. Ferry, 1 classe, 23°.

Ecole de garçons, La Pépinière, 1 classe, 19°.

Ecole de filles, Marie Curie, 2 classes, 14° et 15°.

Ecole de garçons, El-Hayet, 4 classes, 6° à 9°.

Ecole de filles El-Hayet, 3 classes, 15° à 17°.

Ecole mixte, Beni Caid, 1 classe, 1re.

Cavalo El Aouana :

Ecole mixte, Afarnou, 1 classe, 1°.

Les Aftis, 2 classes, 1re et 2°.

Sidi Abdelaziz :

Ecole mixte, El-Kennar, 1 classe, 3°.

Djimla :

Ecole mixte, El Maad, 2 classes, 1re et 2°.

Rekkada Metletine :

Ecole mixte, Texenna, 1 classe, 4°.

Taher :

Ecole de garçons, Taher Gare, 1 classe, 3°.

Ziama Mansouriah :

Ecole de garçons, 1 classe C.E.G. 2° C.E.G.
Ecole mixte, Attarbia Ouattalim, 2 classes, 1re et 2°.
Ecole de garçons, centre de Regroupement, 1 classe 6°.

El Milia :

Ecole de garçons, 1 classe CEG, 15° (2° CEG).
Ecole mixte, Attahdib, 4 classes, 5° à 8°.

El Anser :

Ecole mixte, 1 classe, 8°.

Mila :

Ecole de garçons, Benamira, 1 classe, 25°.
Ecole de garçons, Benamira, 2 classes, C.E.G. 26° et 27° (6° et 7° C.E.G.).
Ecole de filles, E. Sergent, 1 classe, 13°.
Ecole de garçons, Vieux Mila, 1 classe, 17°.
Ecole mixte, Hayet Chabab (nouvelle ville), 1 classe, 6°.
Ecole mixte, Hayet Achabab (vieille ville), 1 classe, 4°.

Ferdjhoua :

Ecole de garçons, 1 classe, 11°
Ecole mixte, Chouarfa, 3 classes, 4° à 6°.

Grarem :

Ecole de garçons, Gravelotte, 1 classe, 4°.
Ecole mixte, Silhan, 1 classe, 6°.

Ferdjhoua :

Ecole mixte, Béni Guecha, (ex Lucet) 1 classe 4°.
Ecole de garçons, Tiberguent, 1 classe, 5°.

Oued Endja :

Ecole mixte, Rachedi (ex Richelleu) 1 classe, 7°.

Rouached :

Ecole mixte, 1 classe, 7°.
Ecole mixte, Tassala, 1 classe, 1re.

Oued Endja :

Ecole mixte Kripsea, 1 classe, 1re.
C.E.A. Redjas, 1 classe CEA, 2° CEA.

Skikda :

Ecole de garçons, cité Indigène, 2 classes, 15° et 16°.
Ecole de garçons, Faubourg de l'Espérance, 1 classe, 19°.
Ecole de garçons, Faubourg de l'Espérance, 1 classe CEA, 20° (3° CEA).
Ecole de garçons, Jules Ferry, 1 classe C.E.G., 21° (4° C.E.G.).
Ecole de garçons, Allées Barrot, 1 classe, 8°.
Ecole de filles, cité Indigène, 1 classe, 12°.
Ecole de filles, Victor Hugo, 1 classe, 27°.
Ecole de filles, Beni Melek, 1 classe, 8°.
Ecole de filles, Montplaisant, 1 classe, 7°.
Ecole mixte, cité musulmane, 1 classe, 5°.
Ecole mixte, Porte des Aurès, 2 classes, 6° et 7°.
Ecole mixte, Place des Zouaves, 12 classes, 1re à 12°.
Ecole mixte, Place des Zouaves, 3 classes CEG, 13° à 15° (1re à 3° C.E.G.).
Ecole mixte, El-Irchad, 4 classes, 7° à 10°.
Filfila centre enfants de Chouhada, 2 classes, 1re à 2°.

Saint Charles (Ramdane Djamel) :

Ecole de garçons, Chateau Mareuil, 1 classe, 1re.

El Arrouch :

Ecole de garçons, 2 classes, 18° et 19°.
Ecole de garçons, 1 classe CEA, 20° (4° CEA).
Ecole de garçons, 1 classe CEG, 21° (3° CEG).

Jemmapes (Azzaba) :

Ecole de garçons, 1 classe CEA, 25° (2° CEA).
Ecole de garçons, 1 classe CEG, 26° (7° CEG).
Ecole mixte, Ettariki, 2 classes, 4° et 5°.

Skikda :

Ecole de garçons, Em Jez Ed Chich (ex Robertville) 1 classe, 6°.

Saint Antoine (El Hadaiek) :

Ecole de garçons, 1 classe, 5°.

Saint Charles (Ramdane Djamel) :

Ecole mixte, Ferme Roth, 2 classes, 3° et 4°.

Par arrêté du 18 mai 1965, sont supprimées, à compter du 15 septembre 1964, les classes ci-après de l'enseignement primaire dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons Air liquide, 12 classes, 1re à 12°.
Ecole de filles Air liquide, 12 classes, 1re à 12°.
Ecole de filles stade Benabdelmalek, 2 classes, 13° à 14°.
Lycée El Hourya, filles, 7 classes, 1re à 7°.
Ecole de garçons Bentellis, 10 classes, 1re à 10°.
Ecole de garçons Bentellis, 2 classes CEG, 11° et 12° (1re et 2° CEG).
Ecole de filles Bentellis, 12 classes, 1re à 12°.
Ecole de garçons ferme des chasseurs, 10 classes, 1re et 10°.
Ecole de filles ferme des chasseurs, 8 classes, 1re à 8°.

Aïn Beïda :

Ecole de garçons boulevard de l'Ouest, 1 classe, 25°.

Aïn Babouche :

Ecole mixte Bir El Atrous, 1 classe, 3°.

Aïn M'Lila :

Ecole de filles Aïn M'Lila, 3 classes, 15° à 17°.

Aïn Fakroun (Aïn El Bordj) :

Ecole de garçons Aïn El Bordj, 3 classes, 1re à 3°.
Ecole de filles Aïn El Bordj, 2 classes, 1re et 2°.

Collo :

Ecole de garçons Aïn Kechera, 1 classe, 5°.

Djidjelli, Sidi-Abdelaziz :

Ecole de garçons El Djenah, 1 classe, 2°.

Mila :

Ecole mixte Aïn Kerma, 1 classe, 6°.

Sont créées, à compter du 15 septembre 1964, par compensation des suppressions ci-dessus mentionnées, les classes ci-après de l'enseignement primaire.

Constantine :

Ecole mixte Air liquide, 24 classes, 1re à 24°.
Ecole mixte Bentellis, 17 classes, 1re à 17°.
Ecole mixte Bentellis, 2 classes CEG, 18° et 19° (1re et 2° CEG).
Ecole de garçons cité des Martyrs, 2 classes, 23° et 24°.
Ecole de garçons cité des Mûriers, 1 classe, 11°.
Ecole mixte cité Boudra (ex El-Bir), 2 classes, 12° et 13°.
Ecole de garçons J. Ferry, 1 classe, 22°.
Ecole de garçons Michelet, 1 classe, 24°.
Ecole de garçons Poincaré, 1 classe, 9°.
Ecole mixte ferme des Chasseurs, 18 classes, 1re à 18°.
Ecole de garçons Sidi M'abrouk inférieur, 1 classe, 20°.
Ecole de garçons F. Buisson, 1 classe, 34°.
Ecole de filles Brunet, 1 classe, 15°.
Ecole de filles cité des Martyrs, 1 classe, 17°.
Ecole de filles cité des Mûriers, 2 classes, 8° et 9°.
Ecole de filles Condorcet, 1 classe, 13°.
Ecole de filles El Khaldounia, 1 classe, 9°.
Ecole de filles stade Benabdelmalek, 2 classes CEG, 13° et 14° CEG.
Ecole mixte Annahda, 1 classe, 10°.
Ecole mixte El Ghaba, 1 classe, 2°.
Ecole mixte El Menia, 1 classe, 2°.
Ecole mixte Emir Abdelkader, 1 classe, 7°.
Ecole mixte La Pépinière, 1 classe, 10°.
Ecole mixte Le Polygone, 1 classe, 5°.

Aïn M'ila :

Ecole mixte Aïn El Bordj, 3 classes, 1re à 3°.

Sont créées, à compter du 15 septembre 1964, les classes ci-après de l'enseignement primaire dans le département de Constantine.

Constantine :

Ecole de garçons A. Briand, 1 classe, 20°.
Ecole de garçons Bardo, 1 classe, 22°.
Ecole de garçons Benbadis, 1 classe, 14°.
Ecole de garçons Benbadis, 2 classes CEG, 15° et 16° (8° et 9° CEG).

Ecole de garçons Jeanmaire, 1 classe, 24°.
 Ecole de garçons Jeanmaire, 1 classe CEG, 25° (6° CEG).
 Ecole de filles Attarbia Ouattalim, 2 classes CEG, 13° et 14° (4° et 5° CEG).
 Ecole mixte El-Khaldounia, 1 classe OEG, 10° (2° CEG).
 Ecole mixte El-Khansa, 2 classes, 5° et 6°.
 Ecole mixte Okba, 3 classes, 9° à 11°.
 Ecole mixte Es-Salem, 2 classes, 7° et 8°.
 Ecole mixte El Kettania, 3 classes, 14° à 16°.
 Ecole mixte Echarifia, 1 classe, 7°.
 Ecole mixte El Blint et Mouslima, 2 classes, 5° et 6°.
 Ecole mixte faubourg Lamy supérieur, 11 classes, 1re à 11°.
 Ecole mixte Tarik Ibn Ziad, 2 classes, 8° et 9°.
 Centre des enfants du peuple, 2 classes, 1re et 2°.

Ain Abid :

Ecole mixte Kehalcha Kébar, 1 classe, 2°.

Oued Athmenia :

Ecole mixte, 2 classes, 18° et 19°.
 Ecole mixte Ain Smara, 1 classe, 9°.

Zighout Youcef :

Ecole de garçons Didouche Mourad, 1 classe, 11°.

Ghelghoum Elaïd :

Ecole de garçons Lamblin, 1 classe CEG, 26° (7° CEG).
 Ecole de garçons, cité A. Ramdane, 1 classe, 13°.
 Ecole de filles, avenue de la République, 1 classe, 13°.
 Ecole mixte Ettahdib, 4 classes, 2° à 5°.

Hamma Bouziane :

C.E.Ag. garçons, 3 classes CEA, 1re à 3° CEAg.
 Ecole mixte Cherakat, 1 classe, 6°.

El Khroub :

Ecole de garçons, 1 classe, 25°.
 Ecole mixte village Sissaoui, 2 classes, 1re et 2°.
 Ecole mixte Oued Hamimine, 2 classes, 1re et 2°.
 Ecole de garçons, Ouled Rahmoun, 1 classe, 7°.
 Ecole mixte Bou Nouara, 1 classe, 3°.
 Ecole mixte El Guerrah, 1 classe, 7°.

Oued Zenati :

Ecole de garçons, 1 classe CEG, 19° (6° CEG).
 Ecole de filles, 1 classe, 11°.
 Ecole mixte Ettahdib, 3 classes, 10° à 12°.
 Ecole mixte Ras el Akba, 1 classe, 3°.

Ain Makhlouf (ex Renier) :

Ecole de garçons, Ain Makhlouf, 2 classes, 6° et 7°.

Tamlouka (Montcaim) :

Ecole mixte, Tamlouka, 1 classe, 7°.

Ain Beïda :

Ecole de garçons, rue Magenta, 1 classe CEG, 25° (10° CEG).
 Ecole de garçons, Attarbia Ouattalim, 1 classe, 8°.
 Ecole de filles, Attarbia Ouattalim, 4 classes, 1re à 4°.

Ain Babouche :

Ecole mixte, 1 classe, 2°.

Cansobert (Oum El Bouaghi) :

Ecole de garçons, 1 classe C.E.G. 26° (6° C.E.G.)
 Ecole de filles, 1 classe, 9°.
 Ecole mixte, Ettahdib, 1 classe, 6°.
 Ecole mixte, Bir Khachba, 1 classe, 1re.

Dalaa :

Ecole mixte, 1 classe, 2°.

F'Kirina :

Ecole mixte, 1 classe, 2°.

Jean Rigal (Berriche) :

Ecole mixte Berriche, 1 classe, 5°.
 Ecole mixte, El Ouessah, 1 classe, 2°.

Meskiana :

Ecole mixte, méderna, 1 classe, 3°.

Ain M'Liha :

Ecole de garçons, 2 classes CFG, 26° et 27° (5° et 6° CEG).
 Ecole mixte, El Irfane, 2 classes, 7° et 8°.
 Ecole de garçons, Ouled Zouaj, 1 classe, 2°.
 Ecole mixte, Souk Naamane, 1 classe, 4°.

Ain Fakroun :

Ecole de garçons, Ain Fakroun, 1 classe, 10°.
 Ecole de filles, Ain Fakroun, 1 classe, 6°.

Sigus :

Ecole mixte, Sigus, 2 classes, 10° et 11°.

Telergma :

Ecole mixte Ain Debbène, 1 classe, 1re.
 Ecole de garçons, Oued Seguin, 1 classe, 5°.
 Ecole de garçons, Telergma, 1 classe, 10°.

Collo :

Ecole de garçons, Benbadis, 1 classe CEG, 26° (8° CEG).

Ain Kechera :

Ecole mixte, Bin el Ouidène, 1 classe, 2°.

Djidjelli :

Ecole de garçons, Jules Ferry, 1 classe CEG, 24° (11° CEG).
 Ecole de filles, G. Sand, 1 classe CEG, 16° (7° CEG).
 Ecole de garçons, la pépinière, 1 classe, 20°.
 Ecole de filles, Marie Curie, 1 classe, 16°.
 Ecole de garçons, El Hayet, 4 classes, 10° à 13°.
 Ecole de filles, El-Hayet, 3 classes, 18° à 20°.
 Ecole de filles, El-Hayet, 1 classe CEG, 21° (1° CEG).

Cavalo El Aouana :

Ecole mixte, Afarnou, 1 classe, 2°.
 Ecole mixte, Cavalo, 1 classe, 5°.

Rekkada Metletine :

Ecole de garçons, Tazerout, 1 classe, 4°.
 Ecole mixte, Texenna, 1 classe, 5°.

Taher :

Ecole mixte, Bazoul, 1 classe, 3°.
 Ecole de garçons El-Achouet, 1 classe, 4°.

Djidjelli :

Ziama Mansouriah :
 Ecole de garçons Z. Mansouriah, 2 classes, C.E.G. 14° et 15° (3° et 4° CEG).

Ecole de filles, Z. Mansouriah, 1 classe, 4°.
 Ecole mixte, Ettarbia Ouattalim, 1 classe, 3°.

El Milia :

Ecole de garçons, El-Milia, 1 classe, 16°.
 Ecole de garçons, El-Milia, 1 classe CEG, 17° (3° CEG).
 Ecole mixte Ettahdib, 1 classe, 9°.
 Ecole mixte, Baabech, 1 classe, 1re.

El Anser :

Ecole mixte Maharka, 1 classe, 4°.

Mila :

Ecole de garçons, nouvelle cité, 1 classe, 4°.
 Ecole de garçons, vieux Mila, 1 classe, 18°.
 Ecole mixte Hayet Achabab (nouvelle ville) 3 classes, 7° à 9°.
 Ecole mixte Hayet Achabab (vieux ville) 2 classes, 5° et 6°.
 Ecole mixte, Mechta Ain Kebira, 1 classe, 4°.

Ferdjiousa :

Ecole de garçons, Ferdjiousa, 1 classe, 12°.
 Ecole de filles, Ferdjiousa, 1 classe, 10°.
 Ecole mixte, Chouaria, 4 classes, 7° à 10°.
 Ecole mixte Béni Guecha (ex Lucet), 2 classes, 5° et 6°.
 Ecole mixte, Tiberquent, 1 classe, 7°.

Rouached :

Ecole mixte, Rouached, 1 classe, 8°.

Oued Endja :

C.E.A. Redjas, 1 classe, 3° (3° CEAg).
 Ecole mixte Kripsa, 1 classe, 2°.
 Ecole mixte, Tassala, 1 classe, 2°.
 Ecole mixte Rachedi (ex Richelleu), 1 classe, 8°.

Skikda :

Ecole de garçons, cité Indigène, 2 classes, 17° et 18°.
 Ecole de garçons, Jules Ferry, 1 classe C.E.G., 22° (5° CEG).
 Ecole de garçons, Beni Mélek, 1 classe, 9°.
 Ecole de filles, Beni Mélek, 1 classe, 9°.
 Ecole mixte, porte des Aurès, 1 classe, 8°.
 Ecole mixte, El-Irchad, 1 classe, 11°.
 Ecole mixte El-Irchad, 1 classe, 12° (1re CEG).
 Ecole mixte, cité Larbi Ben M'Hidi (ex Jeanne d'Arc), 1 classe, 4°.

Auribeau (Ain Charchar) :

Ecole mixte, Ain Charchar, 1 classe, 4°.
 Ecole mixte Zit Emba (ex Gastu), 1 classe, 4°.

El Arrouch :

Ecole de garçons, El-Arrouch, 1 classe, 22°.
Ecole de garçons, El-Arrouch, 1 classe CEG, 23° (4° CEG).
Ecole mixte, Ain Bouziane (ex Col des Oliviers), 1 classe, 6°
Ecole mixte, Ref Ref, 1 classe, 2°.

Jemmapes (Azzaba) :

Ecole de garçons, Azzaba, 1 classe CEG, 27° (8° CEG).
Ecole de garçons, Azzaba, 1 classe CEAg, 28° (3° CEAg).
Ecole mixte, Ettaraki, 1 classe, 6°.
Ecole mixte, Ettaraki, 1 classe C.E.G., 7° (1re C.E.G.).

Le nombre des classes de l'enseignement primaire dans le département de Constantine est ainsi porté à trois mille cent vingt classes, au 15 septembre 1964.

MINISTERE DE L'HABITAT ET DE LA RECONSTRUCTION

Décret du 22 juillet 1965 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 22 juillet 1965, M. Mohand-Salah Benyahia, administrateur civil, est nommé en qualité de sous-directeur de l'habitat au ministère de l'habitat et de la reconstruction.

Ledit décret prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Inspection académique de Tizi-Ouzou

Un appel d'offres est ouvert à l'inspection académique de Tizi-Ouzou pour l'achat de :

- 1.260 plaques planes Eternit de 6 m/m d'épaisseur, de 3,00 x 1,20 m.
- 3.120 plaques planes Eternit de 6 m/m d'épaisseur, de 0,50 x 1,00 m.
- 1.800 plaques planes Eternit de 6 m/m d'épaisseur, de 0,20 x 1,00 m.
- 72 tuyaux bâtiment à emboîtement de 3 ml de long et de ϕ 200.
- 96 tuyaux bâtiment à emboîtement de 3 ml de long et de ϕ 100.

Les offres seront placées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe extérieure portera uniquement indication de l'appel d'offres et contiendra les pièces suivantes :

- déclaration des soumissionnaires,
- attestation des caisses de sécurité sociale, allocations familiales et congés payés certifiant que l'entreprise est à jour de ses cotisations ; l'absence de cette dernière entraîne la nullité de la soumission.

L'enveloppe intérieure portant le nom du candidat, sa raison sociale, contiendra la soumission et les offres.

Les plis seront adressés directement à l'inspection académique de Tizi-Ouzou, service de l'équipement, boîte postale n° 98 à Tizi-Ouzou, avant le samedi 31 juillet 1965 à 9 heures.

La commission d'ouverture des plis se tiendra au siège de l'inspection académique de Tizi-Ouzou le 31 juillet 1965 à 10 heures. Elle ne sera pas publique. Aucun candidat n'y sera admis.

Les candidats resteront engagés par leurs offres pendant trois mois après la remise des plis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

PONTS ET CHAUSSEES

Circonscription de Saïda

ROUTES NATIONALES

Entretien et grosses réparations

Fourniture de bitumes et cut-backs et d'émulsion de bitume pur et de cut-backs au cours de l'année 1965

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de bitumes et cut-backs et d'émulsion de bitume pur et de cut-backs, au cours de l'année 1965.

Montant des fournitures :

Le marché étant à commandes, le montant des fournitures peut varier entre cent mille dinars (100.000 DA) et deux cent mille dinars (200.000 DA).

Présentation des offres :

Les candidats pourront recevoir les dossiers nécessaires à la présentation de leurs offres en en faisant la demande à :

M. l'ingénieur des ponts et chaussées, chargé de la circonscription de Saïda, rue Frères Fatmi à Saïda, à qui elles devront être adressées.

La date limite de réception des offres est fixée au 3 août 1965 à 11 heures, dernier délai.

Les offres pourront être adressées par la poste, sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de l'ingénieur en chef précité.

Les dossiers peuvent être consultés dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, susnommé.

Le délai pendant lequel les candidats seront engagés par leurs offres est fixé à 100 jours.

MISES EN DEMEURE D'ENTREPRENEURS

L'entreprise, S.A. Houdry-Algérie, domiciliée 1, route Nationale à Birmandreïs, titulaire du marché du 25 novembre 1961 approuvé par le préfet du département d'Alger le 13 février 1962 sous le numéro 963, relatif à l'exécution des travaux ci-après : groupe Vauban, 3° tranche, aménagement des bureaux de l'office au premier étage du bâtiment D, 7° lot, climatisation, chauffage, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, S.A. Houdry-Algérie, domiciliée à Alger, route Nationale n° 1, titulaire du marché n° B 17/64 approuvé le 16 juin 1964 par M. l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran relatif à l'exécution des travaux ci-après : installations de cuisines au lycée Aïn-Temouchent, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par l'entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, S.A. Houdry-Algérie, domiciliée à Alger, route Nationale n° 1, titulaire du marché n° B 18/64 approuvé le 16 juin 1964 par M. l'ingénieur en chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydraulique d'Oran relatif à l'exé-

cuton des travaux ci-après : installation de buanderies au lycée d'Ain-Temouchent, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, anciens établissements Robert et Cie, domiciliée place Alexandre Athias, le Ruisseau, Alger, titulaire du marché du 13 novembre 1961 approuvé par le préfet du département d'Alger, le 13 février 1962 sous le numéro 963, relatif à l'exécution des travaux ci-après : ferronnerie, groupe Vauban, 3^e tranche, aménagement des bureaux de l'office au 1^{er} étage du bâtiment D, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, anciens établissements Roberts et Cie, domiciliée place Alexandre Athias le Ruisseau Alger titulaire du marché approuvé par le préfet du département d'Alger le 12 octobre 1960 sous le numéro 9.588, relatif à l'exécution des travaux ci-après : ferronnerie, groupe Vauban, 3^e tranche, construction de 216 logements H.L.M. bâtiment D et E, cité Marty à Hussein-Dey, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, société Helliosanit, domiciliée rue Gay Lussac, Bellevue à Maison-Carrée, titulaire du marché du 6 janvier 1960 approuvé par le préfet du département d'Alger le 12 octobre 1960 sous le numéro 9.588, relatif à l'exécution des travaux ci-après : construction de 216 logements, groupe Vauban à Hussein-Dey, 3^e tranche, 4^e lot, plomberie-sanitaire, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, société Helliosanit, domiciliée 50, rue Sadi Carnot à Alger, titulaire du marché du 13 novembre 1961 approuvé par le préfet du département d'Alger le 13 février 1962 sous

le numéro 963, relatif à l'exercice des travaux ci-après : groupe Vauban, 3^e tranche, aménagement des bureaux de l'office au 1^{er} étage du bâtiment D, 4^e lot, plomberie sanitaire, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, établissements Chollet, Nicol et Longobardi, domiciliée rue Négrier prolongée, Hussein-Dey, Alger, titulaire du marché du 6 janvier 1962 approuvé par le préfet du département d'Alger le 12 octobre 1960 sous le numéro 9.588, relatif à l'exécution des travaux ci-après : 2^e lot, menuiserie, quincaillerie, volets roulants, construction de 216 logements bâtiments D et E, 6^e groupe Vauban à Hussein-Dey, 3^e tranche, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

L'entreprise, établissements Chollet, Nicol et Longobardi, domiciliée rue Négrier prolongée à Hussein-Dey, Alger, titulaire du marché du 25 novembre 1961 approuvé par le préfet du département d'Alger le 13 février 1962 sous le numéro 963 relatif à l'exécution des travaux ci-après : menuiserie, quincaillerie, volets roulants, groupe Vauban, 3^e tranche, aménagement des bureaux de l'office au 1^{er} étage du bâtiment D, est mise en demeure d'avoir à reprendre l'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par cette entreprise de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

La coopérative ouvrière de Bouïra, titulaire du marché n° 7/IA/64 visé par M. le contrôleur financier le 7 janvier 1965 sous le n° 5.945, est invitée à commencer les travaux conformément au dit marché dans un délai de 10 jours, à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par la coopérative ouvrière de Bouïra de satisfaire à cette mise en demeure dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.

ANNONCES

ASSOCIATIONS Déclarations

28 janvier 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Association des anciens élèves des cours commerciaux. Siège social : 6, rue Anatole France à Alger.

9 juin 1965. — Déclaration à la préfecture d'Ouargla. Titre : Syndicat d'initiative du Tassili des Ajjer. Siège social : Djinet.

16 juin 1965. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Stade algérien. Siège social : 18, rue Tarik Ibn Ziad, Fontaine-Fraîche.

17 juillet 1964. — Déclaration à la préfecture d'Alger. Titre : Sporting club Unilever Algérie. Siège social : Alger, Cinq-Maisons, El Harrach, B.P. n° 27.